
Arrêté n°2024-DARTAS-141

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION
DELIVREE A LA FONDATION PARTAGE ET VIE
POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA RESIDENCE AUTONOMIE
LE VILLAGE DE LA CROIX BLANCHE A AUTUN**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, D.312-204 et D.313-10-5 ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté n°962564 du 4 juin 1996 portant transformation de 85 studios du foyer-logement de la Croix Blanche à Autun en 80 lits de maison de retraite ; les pavillons au nombre de 18 continuant à fonctionner en foyer-logement ;

Vu l'arrêté n° 2023-DGAS-167 du 10 mai 2023 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation Partage et Vie pour le fonctionnement de la résidence autonomie Le Village de la Croix Blanche à Autun, pour une capacité de 8 logements de type F2 et un nombre de 8 places ;

Considérant les informations fournies par l'établissement le 9 février 2021 et le 28 mars 2023 sur les prestations minimales issues du décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 et sur les outils de la loi 2002-2 ;

Considérant que l'arrêté n° 2023-DGAS-167 susvisé comporte manifestement une erreur dans le nombre de places autorisées mentionné ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n° 2023-DGAS-167 du 10 mai 2023 est modifié de la manière suivante ;

La capacité totale autorisée de la résidence autonomie Le Village de La Croix Blanche est de **16 places**.

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de logements	Nombre de places
202 - Résidence Autonomie	926 - Hébergement résidence autonomie personnes âgées couple F2	11 - Hébergement complet internat	701 - Personnes âgées autonomes	8	16

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 2023-DGAS-167 sont sans modification.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le **30 AVR. 2024**

Le Président,
André ACCARY

Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le **30 AVR. 2024**

Affiché / Notifié / Publié le **30 AVR. 2024**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Département de Saône-et-Loire,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon sis 22, rue d'Assas 21000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.